

**Identification du navire**

Nom du navire : COTONELLA  
N° de francisation (matricule) : DY445026001 (DY445)  
N° d'immatriculation : GV **G20738**  
Bureau de port d'attache : LORIENT BUREAU

**Caractéristiques du navire**

Type : TRIMARAN  
Modèle : TRIMARAN 40  
Constructeur : VELSCAF SAS ITALIE  
Si construction amateur, ne peut être vendu avant le :  
Navire modifié : oui  non   
Modification effectuée par un particulier : oui  non   
Si modification effectuée par un particulier, ne peut être vendu avant le :  
Année de construction : 1998  
Numéro CIN : **FR1PPO2026A898**  
Catégorie de conception : A  B  C  D   
Longueur de coque : 12.18 mètres    Largeur de coque : 11.8 mètres  
Nombre total de moteurs : 1

Moteur	Marque	Modèle	N° série	Puissance en KW	Puissance CV administratifs	Nbre	Carburant
fixe	LOMBARDINI	DIESEL	4624608	13.2	1	1	

BUREAU DES DOUANES  
9, Avenue de Le Parhé  
56101 LORIENT CEDEX  
0299300202 site internet : www.gouv.fr

**Propriétaire(s)**

Nom et Prénom : BRETON GILDAS  
Né(e) le 23/08/1963 à QUIMPER  
Adresse : IMPASSE DE L'ETANG  
Code Postal : 29750    Ville : LOCTUDY

**Copropriétaire(s)**

	Parts :
--	---------

**Locataire(s)**

--

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Délivré à LORIENT BUREAU, le 26/02/2021

Pour le directeur général des douanes et des droits indirects,

Pour le préfet de département,  
**4 MARS 2021**



POUR LE CHEF DE SERVICE  
PAUL LOTRIAN

DDTM du Finistère  
Pôle Littoral et Affaires Maritimes du Guilyvrec  
37, rue de l'Estime  
29730 GUILVREC  
Tél. : 02 98 06 59 40



### Recommandations importantes

Le propriétaire du navire est tenu de signaler immédiatement au chef du bureau de douane du port d'attache toute cession ou destruction, tout vol, tout changement d'affectation ou de caractéristiques de son navire ainsi que tout changement de domicile.

En cas de vente du navire, l'acte de francisation doit impérativement être rapporté au chef du bureau de douane du port d'attache du navire dans un délai d'un mois à compter de la vente (art. 231 du code des douanes), accompagné de l'acte de vente.

L'acheteur doit, afin de faire établir un nouvel acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même chef du bureau de douane, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), et une photocopie d'un justificatif de domicile (quittance ou facture de moins de 6 mois).

L'acheteur est par ailleurs invité à s'informer de l'existence d'une hypothèque maritime antérieure sur son navire auprès du conservateur des hypothèques maritimes compétent.

**A défaut d'accomplissement de ces formalités - appelées mutation en douane - le vendeur reste à l'égard des tiers, et malgré l'acte de vente le véritable propriétaire et, à ce titre, le palement du droit annuel de francisation et de navigation continuera à lui être réclamé.**

Le changement de pavillon doit donner lieu à la restitution de l'acte de francisation au bureau de douane ainsi que le cas échéant à la souscription d'une déclaration réglementaire d'exportation.

Avant de vous dessaisir de l'acte de francisation établi à votre nom, rapprochez-vous, dans votre intérêt, du chef du bureau de douane du port d'attache qui vous fournira tous les renseignements utiles.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## ACTE DE FRANCISATION

et

## TITRE DE NAVIGATION

## NAVIRE DE PLAISANCE